



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région Hauts-de-France

LE TRESORIER DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Artisanat, notamment son article 19-III,

Vu le décret n°2017-1441 du 3 octobre 2017 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France,

Vu l'Assemblée générale préfiguratrice en date du 17 novembre 2017 portant élection du Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région (ci-après « CMAR ») Hauts-de-France,

Vu le Règlement Intérieur de la CMAR Hauts-de-France (adopté par la délibération n°2017-0034 de l'Assemblée générale préfiguratrice de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France en date du 17 novembre 2017), et notamment ses articles 24 et 26,

Vu l'agrément du Bureau de la CMAR Hauts-de-France en date du 15 janvier 2018 (délibération n°2018-136),

Considérant les fonctions électives de Monsieur Stéphane COFFIN, Trésorier de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France,

Considérant les fonctions électives de Monsieur Jean-Philippe DUBIQUET, Trésorier Adjoint de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France.

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du Trésorier de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France, Monsieur Stéphane COFFIN, délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Philippe DUBIQUET, Trésorier Adjoint de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France, à l'effet de signer dans les domaines suivants :

- Certification avec le Président des comptes de gestion de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France,
- Paiement des dépenses sur mandat régulièrement ordonnancé par le Président,
- Présentation des comptes à la commission des finances et à l'assemblée générale.

Article 2 : La signature de Monsieur Jean-Philippe DUBIQUET est apposée ci-après pour faire et servir ce que de droit.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification. La délégation est accordée pour une durée limitée jusqu'au terme des mandats des Trésoriers délégant et délégataire.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à la préfecture de région Hauts-de-France, et publié sur le site intranet de la CMAR.

Un exemplaire du présent arrêté est remis au délégataire.

Fait à Lille,

Le 16 JAN. 2018



Stéphane COFFIN,

Trésorier de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France



Jean-Philippe DUBIQUET,

Trésorier adjoint de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France